

LE MAIRE

ARRETE N°2023/011/SPORTS
PRONONCANT LA FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SISE 17 RUE ALEXANDER
FLEMING A NEUILLY-PLAISANCE

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté municipal n°2011-31-DGS du 27 octobre 2011 prononçant l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV) sise 17 rue Alexander Fleming à Neuilly-Plaisance, et abrogeant l'arrêté de fermeture du 25 janvier 2011,

Vu la délibération du 24 juin 2009 portant adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu le règlement intérieur et notamment son article 26 précisant la possibilité pour le Maire de décider d'une fermeture annuelle pour assurer les travaux nécessaires à l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage,

ARRETE

Article 1 :

La fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise 17 rue Alexander Fleming à Neuilly-Plaisance, sera effective du 28 juillet au 29 août 2023.

Article 2 :

Toute occupation irrégulière de l'aire d'accueil des gens du voyage pourra entraîner une demande d'évacuation auprès du Préfet.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230327-AR-SPO-2023011-AR
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Article 4 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, Madame le Chef de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de Seine-Saint-Denis, affiché pendant un mois en Mairie, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 27 mars 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire



En application de l'article L.
2131-1 du C.G.C.T.,
Publié, le.....

Acte rendu exécutoire,
Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230327-AR-SPO-2023011-AR
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023